

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-450-577 du 09/02/2009

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE (CAPA) DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, de Vaucluse (pour information) - Monsieur le Directeur du CROUS - Madame la Conseillère Technique de service social, Conseillère Technique du Recteur

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°91-783 du 1^{er} août 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants de service social ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°98-1092 du 4 décembre 1998 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°99-715 du 3 août 1999 relatif à la déconcentration des opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires ;
- VU l'arrêté du 23 août 1984 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2003 fixant les modalités du vote par correspondance ;
- VU la note de service ministérielle DAGEN 6 n°87-195 du 7 juillet 1987 modifiée par la note de service n°94-153 du 22 avril 1994 relative à l'organisation des élections aux commissions administratives paritaires ;
- VU la circulaire FP du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 ;
- CONSIDERANT les effectifs des personnels classés dans les deux grades du corps ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La date du premier tour de l'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des assistant (e) s de service social est fixée au mardi 12 mai 2009.

Le calendrier des opérations électorales est fixé conformément au tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 - Le nombre de représentants pour chacun des deux grades du corps est fixé à deux titulaires et deux suppléants.

Les bulletins de vote devront être établis conformément au modèle joint en annexe 2, et seront dupliqués à l'encre noire sur papier bleu au format A5 (14,85x21cm).

Les professions de foi fournies en nombre par les délégués des listes de candidats seront au même format que les bulletins de vote, éventuellement recto-verso et en couleurs sur papier couleur.

ARTICLE 3 - Une section de vote par correspondance et un bureau de vote chargé de procéder au recensement et au dépouillement des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats sont créés au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 4 - Le vote aura lieu exclusivement par correspondance directement à la section de vote instituée à cet effet au Rectorat.

ARTICLE 5 - Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : Monsieur Philippe Gayraud, Chef de la Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Secrétaire : Madame Noëlle Vincent, Chef du bureau des personnels techniques

Un représentant de chaque liste de candidats.

ARTICLE 6 - Le bureau de vote se réunira au Rectorat le jeudi 14 mai 2009 pour procéder au recensement des votes et au dépouillement du scrutin.

ARTICLE 7 - La Secrétaire générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 février 2009

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

ANNEXE 1

CAPA des Assistant(e)s de Service Social Scrutin du mardi 12 mai 2009

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

| OPERATIONS | DATES |
|---|---|
| Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote | Mardi 24 mars 2009 - 9 heures |
| Date limite pour le dépôt des professions de foi | Mardi 24 mars 2009 - 9 heures |
| Ouverture des plis contenant les professions de foi | Jeudi 26 mars 2009 - 10 heures |
| Date limite pour la fourniture en nombre des professions de foi | Vendredi 27 mars 2009 |
| Date limite d'affichage des listes définitives de candidats, des bulletins de vote et des professions de foi au Rectorat | Jeudi 2 avril 2009 |
| Date limite d'affichage de la liste électorale au Rectorat | Jeudi 2 avril 2009 |
| Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs | Vendredi 3 avril 2009 |
| SCRUTIN | Mardi 12 mai 2009 (date limite d'acheminement uniquement par voie postale avant 17 heures) |
| Recensement, Dépouillement des votes au Rectorat Proclamation des résultats | Jeudi 14 mai 2009 à partir de 9 heures |

ANNEXE 2

Modèle du bulletin de vote

(14,85 x 21 cm)

| |
|---|
| <p style="text-align: center;"><u>Académie d'Aix-Marseille</u></p> <p style="text-align: center;">Election à la Commission Administrative Paritaire Académique des</p> <p style="text-align: center;">Assistant(e)s de service social</p> <p>Liste présentée par</p> <p style="text-align: center;"><u>SCRUTIN DU 12 MAI 2009</u></p> <p>Assistant(e) de service social principal(e)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Assistant(e) de service social</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> |
|---|

Conformément à l'arrêté rectoral du 6 février 2009 paru au Bulletin Académique n°450 du 9 février 2009, les assistant(e)s de service social sont appelés à voter exclusivement par correspondance directement au Rectorat, au titre du scrutin du mardi 12 mai 2009 organisé pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique (CAPA) des :

**- ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL –
Scrutin du mardi 12 mai 2009**

Veillez trouver ci-dessous pour information les consignes de vote qui seront adressées aux électeurs par mes soins, avant le 3 avril 2009, avec le matériel de vote.

Ce matériel sera inclus dans une enveloppe grand format libellée au nom et à **l'adresse personnelle** de l'intéressé(e).

La liste électorale sera affichée dans le hall d'accueil du rectorat d'Aix-en-Provence, institué en section de vote par correspondance au plus tard le jeudi 2 avril 2009.

CONSIGNES DE VOTE :

1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)

2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue contenant le bulletin de vote dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2), la compléter, la signer et cacheter l'enveloppe **(NE PAS SCOTCHER)**

3°) Insérer l'enveloppe bleue n°2 dans l'enveloppe T pré-affranchie **fournie par le Rectorat (n°3)** **(ne pas mentionner votre nom sur l'enveloppe pré-affranchie – Cacheter l'enveloppe – NE PAS SCOTCHER)**

4°) L'adresser au Rectorat **(PAR VOIE POSTALE) ; le vote par dépôt ou navette est NUL.**

5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, par la voie postale, **avant le mardi 12 mai 2009 à 17 heures**, le cachet de la poste faisant foi. **Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.**

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.